

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES DIRIGEANTS (RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX)

« NE PENSEZ-VOUS PAS QUE VOUS PRENEZ DÉJÀ ASSEZ DE RISQUES ? »

En tant que dirigeant d'entreprise, vous êtes responsable de tout ce qui se passe dans l'entreprise, et vous êtes censé tout surveiller et tout maîtriser.

Votre rôle implique de prendre des décisions et de faire des choix. Il arrive parfois que ces décisions aient des conséquences inattendues, pouvant être dommageables pour autrui et que la responsabilité personnelle du dirigeant, aussi bien civile que pénale, soit engagée.

Qui peut être concerné ?

Les personnes concernées par cette garantie Responsabilité Civile Personnelle sont les dirigeants de droit ou de fait. Il faut considérer tous les mandataires sociaux, c'est à dire les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance, du directoire et le directeur général. Sont également concernés les dirigeants d'association ou de groupement d'intérêt économique.

L'assurance doit être souscrite par la société, pour le compte et au bénéfice de ses dirigeants et mandataires sociaux.

Quels sont les motifs de mise en cause ?

- Le non-respect des statuts de l'entreprise,
- Infractions aux dispositions législatives et réglementaires,
- Discrimination à l'embauche,
- Harcèlement moral,
- Litige à l'occasion d'un licenciement individuel,
- Atteinte à l'environnement,
- Plainte d'un salarié, client, fournisseur ou tiers estimant avoir subi un préjudice,
- Fautes de gestion,
- Publicité illicite,
- Souscription d'emprunt,
- Faute de gestion et ambition démesurée,
- Erreur dans le site Internet.

✓ A quel moment parle-t-on de la responsabilité personnelle du dirigeant ?

La responsabilité personnelle d'un dirigeant à l'égard des tiers ne peut être retenue que s'il a commis une faute séparable de ses fonctions.

✓ Dirigeants de droit

Les Dirigeants de droit occupent légalement le poste de direction : les fondateurs, administrateurs, gérants, présidents, vice-présidents, trésoriers, gérants de SARL... sont concernés quelle que soit l'importance de l'entreprise.

✓ Dirigeants de fait

Dirigeants de fait exercent une fonction à responsabilité au sein de l'entreprise :

- Toute personne, salariée ou non, ayant des fonctions d'administration, de direction, de gestion ou de supervision exercées avec ou sans mandat ou délégation de pouvoir.
- Peuvent être notamment considérées comme dirigeants de fait, les directeurs, agents de direction, responsables comptables ou administratifs, agents de direction, etc ...

✓ Quel est le coût de cette garantie ?

Réalisez une demande de devis sur notre site dédié :

www.responsabilite-civile-dirigeant.fr

SIÈGE SOCIAL

ROUEN
3 rue Georges Charpak
Parc de la Vatine
76136 Mont-Saint-Aignan
Tel : 02 35 12 35 50

RENNES
Allée Morvan Lebesque
35700 Rennes
Tel : 02 99 87 52 07

LYON
28 rue de la République
69150 Decines
Tel : 04 78 32 15 61

DEAUVILLE
34 Av. Hocquart de Turtot,
14800 Deauville
Tel : 02 31 14 52 00



Sarl au capital de 2 000 000 euros
N°ORIAS : 07 008 315 - www.ofracar.fr
RCS Rouen B 650 500 341
Courtier en Assurances, en opération de banque et service
de paiement au sens de l'article L.250-1 b) du Code des
assurances placé sous le contrôle de l'ACPR,
61 rue Talbot - 75438 PARIS Cedex 09.
Réclamation client : reclamation@ofracar.fr
Céline Borges - 0235123550 - 3 rue Georges Charpak
76130 Mont Saint Aignan.

www.ofracar.fr

Quel est l'objet de cette garantie ?

- Prendre en charge la défense des Dirigeants, mis en cause à titre personnel, dans l'exercice de leurs fonctions, au civil comme au pénal.
- Rembourser les assurés ou prendre en charge le règlement du sinistre résultant de toute réclamation introduite à leur encontre pendant la période d'assurance, mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire, et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans leur fonction de dirigeant.

✓ Notre Solution

- Des montants de garantie importants,
- Couverture des dirigeants de droit et de fait,
- Une défense au civil et au pénal,
- Le libre choix de l'avocat,
- Un tarif réduit, résultat de la négociation pour le SNEFCCA.

Exemples de sinistres couverts :

Accident de travail : à la suite d'un accident de travail important, l'inspecteur du travail et les services de gendarmerie relèvent que, des règles de sécurité n'ont pas été respectées lors de l'intervention du salarié.

Mise en cause pour violation délibérée d'une obligation de prudence et de sécurité.

Violation d'obligations légales : à la suite d'un sinistre survenant sur l'une des installations réalisées par votre entreprise, on relève que certains éléments à l'origine du sinistre ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Mise en cause pour violation de la législation en vigueur.

Liquidation judiciaire : à la suite d'un impayé important, votre société traverse des difficultés financières vous obligeant à déposer le bilan.

Au cours de la liquidation judiciaire, l'administrateur assigne le dirigeant en comblement de passif et lui reproche de ne pas avoir pris les précautions financières qui auraient évité l'impayé et d'avoir tardé à déposer le bilan.

Harcèlement : à la suite de nombreux désaccords avec le chef d'entreprise, et de son départ de la société, un salarié porte plainte pour harcèlement moral contre son employeur.

Le salarié lui reproche des vexations répétées et une mise sous pression exagérée vu ses fonctions.

SIÈGE SOCIAL

ROUEN
3 rue Georges Charpak
Parc de la Vatine
76136 Mont-Saint-Aignan
Tel : 02 35 12 35 50

RENNES
Allée Morvan Lebesque
35700 Rennes
Tel : 02 99 87 52 07

LYON
28 rue de la République
69150 Decines
Tel : 04 78 32 15 61

DEAUVILLE
34 Av. Hocquart de Turtot,
14800 Deauville
Tel : 02 31 14 52 00



Sarl au capital de 2 000 000 euros
N°ORIAS : 07 008 315 - www.orias.fr
RCS Rouen B 650 500 341
Courtier en Assurances, en opération de banque et service
de paiement au sens de l'article L.250-1 b) du Code des
assurances placé sous le contrôle de l'ACPR.
61 rue Talibout - 75436 PARIS Cedex 09.
Réclamation client : reclamation@ofracar.fr
Céline Borges - 0235123550 - 3 rue Georges Charpak
76130 Mont Saint Aignan.

www.ofracar.fr